

Réglementation de la Réserve naturelle nationale de Camargue

Selon l'Arrêté du 24 avril 1975 portant création de la réserve naturelle zoologique et botanique de Camargue dite "réserve nationale de Camargue"



Interdit sur l'ensemble du territoire de la Réserve, sauf sur :

- la portion de digue à la mer traversant la Réserve,
- la plage de la Réserve hors dunes,
- sur le site de salin de Badon, en visite guidée uniquement.



Circulation piétonne et cycliste autorisée sur :

- **La portion de digue à la mer traversant la Réserve.** Les animaux domestiques y sont autorisés dès lors qu'ils ne divaguent pas. **La circulation équestre y est interdite.**

- **La plage (hors dunes) :** la circulation équestre est autorisée sur la plage depuis le sud des dunes jusqu'à la mer. **L'accès aux dunes est strictement interdit.** Les animaux domestiques sont autorisés sur la plage dès lors qu'ils ne divaguent pas dans les dunes.

- **Salin de Badon :** la circulation sur site **uniquement sur visite guidée** par un agent de la Réserve et sur les sentiers balisés. **Les chiens y sont interdits,** même tenus en laisse.



Photographie interdite, sauf sur la digue à la mer et la plage et sur autorisation à Salin de Badon



Circulation aérienne interdite à une altitude inférieure à 1 000 m
(drone inclus)



PÊCHE INTERDITE

CHASSE INTERDITE

Incluant la pénétration dans la Réserve pour ramasser tout animal blessé ou tiré en dehors de la Réserve.



Poubelle disponible au phare de la Gacholle